

Des évolutions contrastées sur les minima sociaux

La forte dégradation du marché de l'emploi à la fin de l'année 2008, marquée par des destructions d'emplois importantes dans le secteur marchand et une augmentation sensible du nombre de chômeurs, ne s'est pas encore répercutée sur les minima sociaux d'insertion fin 2008. En effet, le passé a montré qu'un accroissement du nombre de chômeurs se répercute toujours avec un décalage dans le temps sur le nombre d'ouverture de droit au revenu minimum d'insertion (RMI).

RMI : baisse du nombre d'allocataires

Entre décembre 2007 et 2008 en Champagne-Ardenne, le nombre d'allocataires du RMI diminue de 2,3 %. La baisse est identique à celle enregistrée en France métropolitaine, mais elle masque de fortes disparités entre les quatre départements. Le département de la Marne se distingue, comme au cours de l'année 2007, par une baisse significative (-7,2 %), non sans lien avec l'expérimentation dès novembre 2007 du revenu de solidarité active (RSA) qui doit être généralisé le 1^{er} juin 2009 à l'ensemble des allocataires du RMI et de l'allocation pour parent isolé (API).

Au 31 décembre 2008, 42 885 personnes vivent grâce au RMI en Champagne-Ardenne, en tant qu'allocataire ou ayant droit (enfants, conjoints...), ce qui représente 32 personnes pour 1 000 habitants. La part de la population vivant du RMI varie de 22 pour 1 000 dans la Marne à 52 pour 1 000 dans Ardennes. Seuls sept départements métropolitains ont une part de population vivant du RMI plus élevée que les Ardennes. Le taux le plus fort, 64 pour 1 000, est atteint par la Seine-Saint-Denis.

La proportion de RMIstes inscrits à Pôle Emploi diminue en 2008, mais elle reste sensiblement supérieure à ce qu'elle est au niveau national (47,1 % contre 39,7 %). Cet écart peut s'expliquer par les

caractéristiques des allocataires, en particulier une part moins importante, dans la région, de ceux ne vivant pas dans des logements ordinaires qu'au niveau national.

Davantage de bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés

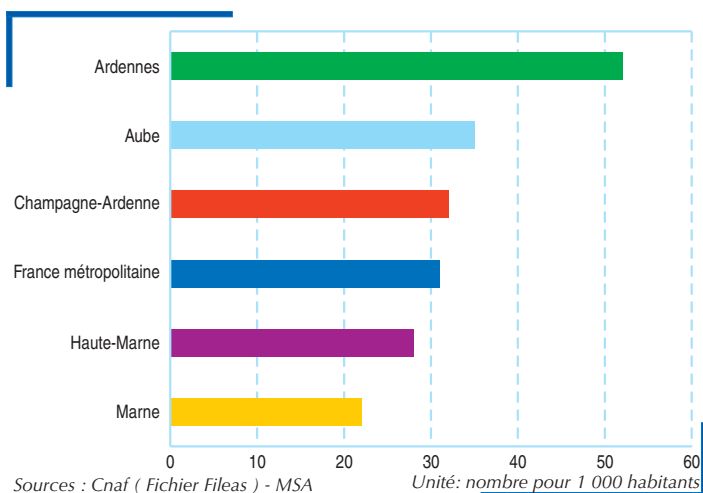
Après deux années de stabilité, le nombre d'allocataires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) progresse dans chacun des départements comme au niveau national.

Le nombre de chômeurs en fin de droit bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité (ASS) ou de l'allocation équivalent retraite-remplacement (AER) diminue sensiblement dans les quatre départements, et bien davantage qu'au niveau national. Sans élément complémentaire, il est difficile d'interpréter cette évolution. Si cette dernière correspond à une diminution du nombre de chômeurs en fin de droit, elle reflète une amélioration sociale. Si, en revanche, elle est due à une baisse des seuls chômeurs éligibles à l'ASS, en raison d'une durée de cotisation à l'assurance chômage insuffisante, elle indique une plus grande précarité, s'agissant d'un public souvent âgé et difficile à réinsérer sur le marché de l'emploi.

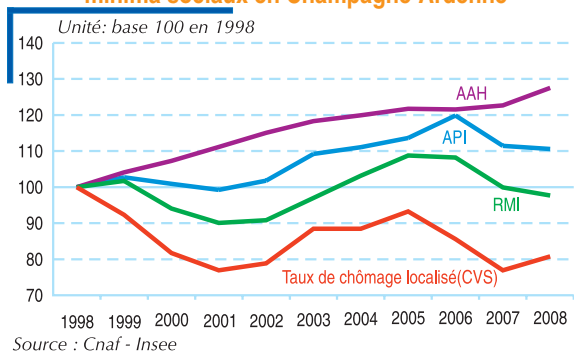
L'évolution comparée sur les dix dernières années du taux de chômage et des minima sociaux montre que le marché du travail, à lui seul, ne permet pas d'expliquer la croissance du nombre de bénéficiaires des minima sociaux versés par les caisses d'allocations familiales. Les bénéficiaires des minima sociaux sont souvent exclus ou s'excluent eux-mêmes du marché du travail, ce qui explique en partie ces évolutions. La généralisation du RSA au 1^{er} juin 2009 devrait permettre une simplification des dispositifs actuels et inciter au retour à une activité rémunérée. ■

Part de la population vivant du RMI au 31 décembre 2008

Sylvain Monnot



Évolution du taux de chômage et du nombre d'allocataires des principaux minima sociaux en Champagne-Ardenne



Allocataires de minima sociaux payés au titre de décembre 2008

Unité : nombre, %	RMI		API		AAH		ASS + AER	
	Nombre	Evolution 2008/2007	Nombre	Evolution 2008/2007	Nombre	Evolution 2008/2007	Nombre	Evolution 2008/2007
Ardennes	7 026	-0,1	1 130	0,4	4 880	3,1	2 555	-11,3
Aube	4 868	-0,7	1 067	-1,4	3 625	4,6	2 581	-13,8
Marne	6 263	-7,2	1 608	0,4	7 503	4,8	2 756	-13,3
Haute-Marne	2 436	2,1	520	-5,5	2 927	2,6	1 224	-11,4
Champagne-Ardenne	20 593	-2,3	4 325	-0,8	18 935	4,0	9 116	-12,6
France métropolitaine	983 807	-2,3	171 074	-2,8	789 377	4,6	367 900	-6,1

Source : Cnaf - Unedic - Pôle Emploi Champagne-Ardenne (données brutes)

>> Qu'est ce que le RSA ?

Le revenu de solidarité active (RSA) entre en vigueur le 1^{er} juin 2009 en France métropolitaine. Il remplace le RMI, l'API et certaines aides forfaitaires temporaires comme la prime de retour à l'emploi. Il est également versé à des personnes qui travaillent déjà et dont les revenus sont limités. Son montant dépend à la fois de la situation familiale et des revenus du travail. Il peut être soumis à l'obligation d'entreprendre des actions favorisant une meilleure insertion professionnelle et sociale.

L'État et les Départements s'associent pour mettre en place cette nouvelle prestation, dont le premier versement interviendra le 6 juillet 2009. Le RSA est versé par les caisses d'allocations familiales ou les caisses de mutualité sociale agricole. Il concerne potentiellement plus de trois millions de ménages.

Son entrée en vigueur poursuit quatre objectifs :

1. Compléter les revenus du travail pour ceux qui ne touchent aucune prestation et vivent difficilement de ce seul travail ;
2. Encourager l'activité professionnelle ;
3. Lutter contre l'exclusion ;
4. Simplifier les minima sociaux, les différentes aides et dispositifs d'intéressement qui ont des règles complexes.

> DÉFINITIONS

Le **revenu minimum d'insertion** (RMI) garantit des ressources minimales à toute personne âgée d'au moins 25 ans ou assumant la charge d'un ou plusieurs enfants.

L'**allocation de parent isolé** (API) s'adresse aux personnes sans conjoint assumant seules la charge d'enfants (enfant à naître, enfant de moins de trois ans ou, dans certains cas, de trois ans ou plus).

L'**allocation aux adultes handicapés** (AAH) s'adresse aux personnes handicapées qui ne peuvent prétendre ni à un avantage vieillesse ni à une rente d'accident du travail.

L'**allocation de solidarité spécifique** (ASS) est une allocation chômage du régime de solidarité géré par l'État qui s'adresse aux chômeurs ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage et qui justifient d'au moins cinq années d'activité salariée au cours des dix dernières années précédant la rupture de leur contrat de travail.

L'**allocation équivalent retraite** (AER), créée en 2002, est une allocation chômage qui constitue un revenu de remplacement ou de complément au profit des demandeurs d'emploi qui totalisent 160 trimestres de cotisations à l'assurance vieillesse avant l'âge de 60 ans.